

La prison – L'enfermement

Thierry Chatbi s'est suicidé en mars 2006 ; il avait été libéré fin 2005, après avoir cumulé 25 ans de prison.

« L'aube s'étire, plus lascive, plus molle. La brume, le ciel plombé sont déchirés, balafrés par le faisceau blafard du balai incessant, soutenu, inquisiteur, du mirador. L'obscurité est mise à nu, à jour en coupes sombres. C'est big brother... Même la nuit leur appartient ! Les oiseaux se sont tus, l'humidité saisie, ralentie, endolorie, la bête est engourdie... C'est l'automne »

Thierry Chatbi

I. Introduction

Selon Michel Foucault, les réformateurs du XVIII^e siècle, suivis par les philanthropes de la période suivante, avaient le rêve que l'incarcération puisse servir de thérapie pénale efficace, si elle était dirigée de manière rationnelle.

Ils tendaient à croire que cela conduirait à l'amélioration du comportement des détenus. Cependant, il a rapidement été constaté que la prison produisait, en réalité, l'effet inverse, et encourageait plutôt la criminalité. Les méthodes policières et judiciaires plus fines, censées assurer une meilleure protection contre le crime, ont en fait renforcé le milieu criminel à travers l'utilisation de la prison¹.

Depuis 2005, la Belgique a adopté une nouvelle approche de l'incarcération et des droits des détenus, et ce, par le biais de la création d'une nouvelle loi appelée « *Loi de principes* » ou « *Loi pénitentiaire* » régissant l'ensemble de la gestion interne de la prison². Celle-ci a pour objectif de réduire les effets négatifs de l'emprisonnement et favoriser, ainsi, la réinsertion des détenus³. Cette loi n'est, à ce jour (soit dix-huit ans après), toujours pas appliquée dans son intégralité.

II. Les freins à la réinsertion

Aujourd'hui, l'une des finalités de la prison est la réinsertion des individus. Pourtant, cette mission n'est pas accomplie et rencontre des obstacles.

En premier lieu, abordons la notion d'**école du crime**.

De nature premièrement dissuasive, la fonction de la prison est de prévenir la récidive lors de la libération. Toutefois, par l'exclusion et la stigmatisation inhérentes à la détention, les possibilités de réintégration sont réduites.

¹ M. Foucault, « Dits et Ecrits », Journal of Law and Psychiatry, 1978-1, Gallimard, 2001, p. 457.

² Loi du 12 mai 2005 sur l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus

³ I. Dupuis, « La réinsertion des détenus. Quelles perspectives ? », janvier 2012.

De plus, les détenus sont retirés du monde extérieur pour le milieu carcéral. Un contexte dans lequel, dès lors, les individus échangent et partagent entre eux. Ces interactions sociales peuvent porter sur un point commun : la délinquance. Développer les compétences, étendre le réseau, saisir de nouvelles opportunités, une « corruption mutuelle »⁴ s'installe. Les détenus peuvent être influencés négativement et l'incarcération peut, dès lors, renforcer l'identité criminelle⁵. Si cette facette du détenu est consolidée voire encouragée, le risque de récidive augmente dès la sortie et l'espoir d'une réinsertion est affaibli. Cette réalité est relevée par les détenus eux-mêmes ; en effet, c'est lors de nos entretiens exploratoires que l'un d'eux nous confiera : « *Vous savez, c'est... C'est un milieu où vous allez pas parler travail, c'est... On va vous parler... En prison, on parle beaucoup, la plupart du temps, des faits des personnes : "lui il a volé, lui il a braqué, l'autre il est..."*. Et voilà, si vous fréquentez des personnes qui pensent toujours à la délinquance, ben vous allez sortir en étant délinquant. En allant vouloir faire des braquages, faire des vols, faire... Et ainsi d'suite ! Mais si vous êtes avec des personnes qui vont vous parler travail, ben quand vous voulez sortir, vous voulez travailler, vous voulez vous en sortir. Et ça en prison, jamais vous allez rencontrer quelqu'un qui va vous parler travail toute la journée. [...] C'est en trainant avec quelqu'un qui va parler braquage toute la journée, ben tu t'dis "bon voilà, j'veais sortir dehors, ben j'f'rais bien ça. J'veais bien braquer ça, j'veais bien brûler ça..."⁶

Egalement, le concept de **choc carcéral** est un frein important à la réinsertion.

Le choc carcéral est un phénomène qui se produit lorsqu'un individu est incarcéré pour la première fois. Cette rupture avec le monde libre en faveur d'une confrontation avec l'univers carcéral se traduit par le sentiment de perte d'autonomie dans la gestion des besoins primaires, accompagné fréquemment par ceux d'indignité, d'inutilité et d'injustice.

Il se caractérise par un état de stress, de confusion mais aussi de vulnérabilité émotionnelle. En effet, les détenus n'ont d'autres choix que de s'adapter à un nouvel environnement, constitué de nouvelles règles et normes sociales, ainsi que d'isolement et perte de liberté. C'est ainsi que lors de nos entretiens exploratoires, une personne ayant vécu la détention nous parlera en ces termes de l'entrée et des premiers temps en détention : « *C'est pour choquer l'individu. Pour que t'as peur de la prison, et puis que tu reviens pas. Mais c'est pas une bonne technique, parce que y a des gens, ils sont faibles intérieurement. Et il se coupe, le type, il arrive pas à supporter. Parce que directement, ils préfèrent choquer la personne, comme ça ils reviennent plus, ils font plus de bêtises.* »⁷

Ce changement brutal est vécu comme difficile, à tel point qu'il peut engendrer des répercussions sur le plan psychologique et émotionnel et générer différents effets tels que l'anxiété, la dépression, la perte de confiance en soi, la frustration, la colère ou encore l'isolement social⁸.

⁴ L. Lemasson, « La prison est-elle l'école du crime ? », Notes et synthèses, IPJ (Institut Pour la Justice), numéro 37, 2016.

⁵ F. Ouellet, « La prison est-elle l'école du crime ? L'effet à court et à long terme de l'incarcération sur la trajectoire criminelle », Conférence, CICC (Le Centre International de Criminologie Comparée), 2020.

⁶ Extrait de l'interview d'un détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022

⁷ Extrait de l'interview d'un ex-détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2023

⁸ J. Chamond et al., « La dénaturation carcérale. Pour une psychologie et une phénoménologie du corps en prison », *L'information psychiatrique*, vol. 90, Numéro 8, 2014, pp. 673-682.

En raison des traumatismes psychologiques subis durant la détention, les détenus peuvent connaître des difficultés à se réadapter à la vie en société, après leur libération. Par ailleurs, le trouble de stress post-traumatique (TSPT) reste peu diagnostiqué et rarement pris en charge dans ce public, bien qu'il constitue « *l'un des troubles psychiatriques les plus fréquents en milieu pénitentiaire, puisque sa prévalence « vie entière » atteint 17,8 % chez les hommes et 40,1 % chez les femmes en détention. Pourtant, le TSPT reste sous-diagnostiqué et peu étudié dans cette population.* »⁹.

Conséquence de cette transition brutale et obstacle à la réinsertion, les détenus peuvent connaître une **augmentation des troubles psychiatriques**.

En effet, il est constaté une surreprésentation des troubles psychiatriques en prison par rapport à la population générale (tels que les troubles de l'humeur et psychotiques, les TSPT, les troubles addictifs, etc.). Ainsi, Palma ne manque pas d'exposer que « *Depuis que la santé mentale des personnes détenues suscite un intérêt, il a toujours été relevé une surreprésentation des troubles psychiatriques dans cette population comparativement à la population générale. Les troubles de l'humeur, les troubles psychotiques, les états de stress post-traumatiques, les troubles addictifs sont retrouvés avec une plus grande prévalence chez les sujets entrant en prison et chez les sujets incarcérés.* »¹⁰

L'entrée en détention est un événement susceptible d'induire une souffrance psychique. Traduite sous différentes formes comme l'insomnie, la tristesse ou l'angoisse, elle est attestée par les observations quotidiennes du personnel soignant.

En prison, il se trouve généralement des personnes vulnérables car issues d'un milieu précaire socio-économiquement¹¹, et du fait même de l'incarcération. Le vécu de l'expérience carcérale peut être constitutif d'un véritable traumatisme psychoaffectif. La rupture de l'équilibre de vie d'un individu, associée à la perte de ses repères, entre en résonance avec la souffrance psychique de ses proches¹². Aussi, l'incarcération est une rupture dans le cours du temps. Derrière les murs, le temps ne s'écoule pas de la même manière qu'à l'extérieur et en particulier car sa gestion n'appartient pas à la personne détenue. Cette dernière est maintenue dans un état de dépendance et d'impuissance, ce qui entraîne des effets déstructurants et infantilisans, qui, quant à eux, auront un impact sur sa capacité à se réadapter au monde extérieur, à se réinsérer dans la société dont elle a été exclue¹³.

De plus, la **longueur de la peine** a un impact sur la réinsertion future.

Après une longue peine, les personnes libérées ont souvent besoin d'un logement, d'un repère. Actuellement, le nombre de centres d'accueil qui acceptent ce public reste trop faible et ceux qui le font ne disposent que de quelques places disponibles destinées aux justiciables.

⁹ B. Belet, F. D'Hondt, M. Horn, A. Amad, F. Carton, P. Thomas, G. Vaiva, T. Fovet, Trouble de stress post-traumatique en milieu pénitentiaire, L'Encéphale, Volume 46, Issue 6, 2020, pp. 493-499,

¹⁰ J. Palma, « Détenus et troubles psychiatriques : la prison, un lieu pathogène ? », *L'information psychiatrique*, vol. 99, no. 2, 2023, pp. 97-102.

¹¹ C. de Beaurepaire, « La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison », *Revue du MAUSS*, vol. 40, no. 2, 2012, pp. 125-146.

¹² G. Laurencin, « Condition carcérale et souffrance psychique », *Rhizome*, vol. 56, no. 2, 2015, pp. 7-8.

¹³ C. Rostaing, « Des détenus perturbés qui perturbent la prison », *Rhizome*, vol. 56, no. 2, 2015, pp. 5-6.

A l'extérieur, les ex-détenus sont, dès lors, livrés à eux-mêmes dans un monde parfois différent de ce qu'ils ont connu lorsqu'ils s'en sont séparés¹⁴. C'est ainsi que ce changement de monde est abordé par l'une des personnes ex-détenue que nous avons rencontrée : « *C'est devenu quand même un peu... Bizarre, je sais pas. Parce que moi je suis rentré, j'ai passé 10 ans en prison. Enfin tu vois, avant 10 ans les gens ils étaient autrement, maintenant ils sont autrement, tu vois ? moi, j'vois ça comme ça. Y a plus de gentillesse, c'est comme ça.* »¹⁵

Des agents pénitentiaires aux directeurs d'établissement, tous les acteurs s'accordent à dire qu'à partir d'un certain temps, la peine n'a plus de sens pour le détenu¹⁶. Dans le cas d'une longue incarcération, la probabilité de voir ce dernier se réinsérer diminue considérablement. Une voie efficace en vue de faciliter la réinsertion des délinquants est de minimiser la longueur de leur séjour en institution¹⁷.

A ce jour, la **surpopulation carcérale** constitue un problème majeur au sein des établissements pénitentiaires et, de fait, un obstacle à la réinsertion. Les prisons belges accueillent 11.199 détenus alors qu'elles disposent, en théorie, d'une capacité limitée à 9739 personnes¹⁸. Ce phénomène est expliqué par différents facteurs tels que le recours de plus en plus courant à la détention préventive, l'allongement des peines et les libérations conditionnelles qui se font plus rares et tardives¹⁹. Cette situation est alarmante. Libre après 20 ans de prison, Marc, un ex-détenu témoigne : « *Parfois, le cachot, c'est préférable, plutôt que de subir l'ambiance d'une cellule à trois* »²⁰.

Dans ce contexte, les conditions de détention sont déplorables et ce, à tous les niveaux de vie. Le travail du personnel pénitentiaire est également influencé et, par conséquent, la mise en application de la politique et des règles relatives à la gestion de l'établissement l'est aussi. De fait, dans un endroit où les détenus n'ont parfois pas d'autres choix que de dormir sur le sol, la priorité n'est pas à la préparation préalable d'une réinsertion réussie.

Le Professeur Dupont, à l'origine de la loi de principe, estime lui-même que « *tant que le problème de la surpopulation ne sera pas résolu, cette loi sera vouée à l'échec* »²¹.

Sur la plan organisationnel, l'**infrastructure de la prison** est un frein à l'élaboration de projets de sortie. En effet, réaliser une formation, avoir accès aux différents services externes ou encore disposer d'un local pour procéder à un entretien sont des éléments indispensables à la préparation de la libération²².

¹⁴ A. Cugno, « Une aussi longue attente », *Revue Projet*, vol. 269, no. 1, 2002, pp. 54-62.

¹⁵ Extrait de l'interview d'un ex-détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2023

¹⁶ A. Chauvenet, F. Orlic. « Sens de la peine et contraintes en milieu ouvert et en prison », *Déviance et Société*, vol. 26, no. 4, 2002, pp. 443-461.

¹⁷ UNODC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime), Manuel d'introduction pour la Prévention de la Récidive et la Réinsertion Sociale des Délinquants, série de Manuels sur la Justice pénale, Vienne, 2013.

¹⁸ Belga, « Surpopulation carcérale : plus de 200 détenus dorment au sol en Flandre, une situation plus rare en Wallonie », par Africa Gordillo, 2022.

¹⁹ P. Pierson, « Se former en prison, l'impossible défi ? », Centre de formation Cardijn, Namur, 2010, pp. 7- 8.

²⁰ R. Pinto, « Sortie de prison | Difficile réinsertion », Vivre Ensemble Education, 2012.

²¹ S. Merckx, « La loi Dupont : pour une reconnaissance des droits les plus fondamentaux aux détenus », 2005.

²² E. Gilbert, « Vivre et travailler en prison: à l'écoute des personnes concernées », Compte rendu de tables rondes identifiant les besoins en termes d'architecture et d'aménagement des nouveaux établissements pénitentiaires, Fondation Roi Baudoin, 2022.

En plus des conditions de détention et d'un manque de moyens financiers, il demeure un manque de matériel pour les formations. Les services externes sont soumis à une réglementation relativement stricte, ils ne peuvent, par exemple, pas disposer de leur ordinateur ou téléphone dans le cadre de leur travail. Ces différents éléments causent une entrave à l'organisation des démarches administratives et pédagogiques.

Or, ces aspects sont à entreprendre à l'intérieur de la prison. La réinsertion doit, en effet, être préparée dès l'entrée en détention. Dans le cas contraire, l'ex-détenu sera effectivement libre mais seul et démuné. Sans aide, le risque de récidive augmente et, en conséquence, l'opportunité de se réinsérer diminue.

Après ce constat, il est adéquat d'avancer la **difficulté d'accéder aux personnes incarcérées**.

Dans le contexte carcéral, celles-ci sont désocialisées. Toujours au contact d'autres détenus ou d'agents, l'individu échange uniquement avec ceux qui sont, de près ou de loin, liés à la justice et surtout à la prison²³. Les services d'aide externe, les formateurs, les membres de la famille ou d'autres visiteurs n'ont pas une approche facilitée lorsqu'il s'agit de voir le détenu et ce, principalement pour des raisons organisationnelles. Également, les grèves ainsi que la volonté des agents pénitentiaires peuvent également jouer un rôle dans l'accès aux détenus. Coupés du monde, les détenus se désocialisent peu à peu et cela est encore plus valable pour ceux incarcérés dans le cadre d'une longue peine, comme mentionné précédemment.

À la sortie, le travail de socialisation est engagé, mais il n'est pas aisé de se réhabituer au monde et ses habitudes oubliées, compte tenu des séquelles psychologiques que peut engendrer l'enfermement carcéral.

Un des éléments propices à cet effet néfaste est l'**isolement des établissements pénitentiaires**. Il n'est pas rare qu'un détenu se trouve dans une prison située relativement loin du domicile familial. L'apport bénéfique de ces visites sur le moral des détenus est pourtant considérable : « *Quand ils viennent, je me sens plus libre* »²⁴.

Voir ses proches est ressourçant et synonyme d'espoir. Sans visite, sans relation familiale entretenue, la sortie peut même s'avérer angoissante. Il est, en effet, normal d'appréhender les retrouvailles dans ce contexte particulier et parfois après des années.

Aussi, l'isolement des prisons entraîne une **difficulté à recruter du personnel**. En effet, d'après les rencontres de terrain et recherches exploratoires, certaines réalités sont constatées quant à la formation du personnel. Jeune, généralement sans expérience et sous contrat Rosetta, ces travailleurs ne disposent, peut-être, pas d'un réel recul sur la fonction qu'ils occupent. La condition d'une personne détenue peut également être méconnue et les membres du personnel ne sont pas nécessairement armés pour travailler avec des personnes incarcérées.

De plus, les formations sont très courtes car, au vu du manque de personnel, les nouvelles recrues sont envoyées très rapidement au travail, parfois sans avoir terminé leur formation sur le terrain.

²³ J. Chamond et al., « La dénaturation carcérale. Pour une psychologie et une phénoménologie du corps en prison », *L'information psychiatrique*, vol. 90, no. 8, 2014, pp. 673-682.

²⁴ P. Jassogne, « La vie de famille en prison: attention, fragile! », Espace de libertés, 2017.

Enfin, la difficulté de recrutement résulte aussi de la fonction même de l'agent pénitentiaire. Ces derniers souffrent du manque de reconnaissance et de valorisation de leur fonction et se sentent, indirectement, accusés lorsque les conditions de détentions des détenus sont signalées²⁵. Ces paramètres peuvent expliquer un *turn over* important du personnel.

Dans le contexte de l'emploi et de la formation en prison, plusieurs limites à la réinsertion sont à relever.²⁶

Concernant le travail en prison, la **rémunération** reste **faible**. Le travail en prison effectué par les détenus est gratifié entre 0,75€ et 4€²⁷. **Non assujetti à la sécurité sociale**, le travail exécuté n'apporte ni droits, ni aide ou protection pour l'avenir.

L'incarcération est souvent accompagnée de **dettes**. Ces charges peuvent être composées de frais de justice, de dommages et intérêts aux victimes, d'amendes pénales, mais aussi de factures impayées du fait de l'incarcération, de loyers, ou encore de pensions alimentaires. D'origines diverses, ils doivent être remboursés et le montant gagné grâce au travail en prison est généralement trop faible pour y parvenir. D'ordinaire, il permet seulement d'offrir aux détenus un minimum de confort en détention. A la sortie, il n'est donc pas rare d'observer d'importantes difficultés financières. La réinsertion est alors entravée si, aux yeux de l'ancien détenu, la voie délinquante est une solution pour mettre un terme à sa situation financière délicate. Insolvable, l'individu peut développer une activité hors du cadre légal, le *deal* ou le travail au noir par exemple, et s'inscrire dans une économie parallèle.

Enfin, comme mentionné préalablement, le concept de socialisation du détenu est un élément essentiel pour une réinsertion réussie. Désocialisé, le retour à l'extérieur peut être une véritable source d'angoisse. Afin d'éviter cette situation, la prison tend à remplir son objectif de réintégration par la mise en place de différentes activités. Groupes de parole, ateliers de chants ou liés à la photo, au théâtre, la prison entreprend diverses occupations pour favoriser les contacts sociaux. Néanmoins, il est constaté que ces éléments ne permettent pas, à eux-seuls, d'éviter l'isolement social. De plus, les **sorties autorisées** sont **insuffisantes** pour permettre à tous une réinsertion en société. En effet, une réinsertion sociale n'a pas lieu du jour au lendemain, elle doit être préparée, petit à petit, tout au long de la détention. Le droit aux permissions de sorties et aux congés pénitentiaires est perçu comme le moyen de garder confiance et espoir quant à une future sortie et, surtout, de reprendre pied, doucement, dans la société telle qu'elle a évolué.

²⁵ J.-J. Hyst, G.-P. Cabanel, « Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (tome 1, rapport) » Rapport de commission d'enquête n° 449 (1999-2000), fait au nom de la commission d'enquête, déposé le 29 juin 2000.

²⁶ Un document spécifique a été réalisé sur les obstacles relatifs à la formation, il est publié sur le site du Réseau R.A.J. (Disponible sur <https://www.ambuforest.be/reseau-raj/>).

²⁷ L'arrêté royal du 26 juin 2019 fixant le montant et les conditions d'octroi des revenus du travail et de l'allocation de formation et fixant les conditions dans lesquelles le temps consacré à des activités de formation en prison est assimilé à du temps de travail.

Cependant, au vu du retard établi dans le système judiciaire, ce type de sortie est peu octroyé ou, habituellement, de façon tardive. Le Service Psycho-Social (SPS) joue également un rôle dans l'octroi, ou non, de ces sorties. En effet, il intervient dans la rédaction d'avis, assure l'encadrement et l'accompagnement des détenus afin de préparer leur réinsertion psychosociale et évalue leurs propositions de reclassement²⁸. Si le constat final n'est pas positif, un avis corroborant une sortie ne peut être rendu.

III. Les recommandations

Les différents freins constatés, il réside un intérêt dans la rédaction de recommandations pour l'avenir.

La recommandation majeure consiste en l'**amélioration des conditions de détention**. Le premier changement indispensable à effectuer concerne la surpopulation carcérale. Des détenus partagent à trois ou quatre une cellule de deux personnes. La plupart des mauvaises conditions de détention découlent de ce constat qui, malgré les polémiques et problèmes qu'il génère, reste à ce jour inchangé. Pourtant, il existe plusieurs solutions possibles afin d'améliorer les conditions de détention. En effet, investir dans des travaux de rénovation et veiller à l'hygiène et la salubrité, respecter les 9m² prévu par personne en cellule, éradiquer les nuisibles, ou encore permettre une meilleure gestion du bruit ambiant (via la mise à disposition de casques pour regarder la télévision, par exemple) seraient de réels moyens d'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral. Une autre solution concrète serait d'utiliser la prison en dernier recours²⁹. Actuellement, la prison est une peine qui reste assez appliquée, alors même que d'autres existent et paraissent, parfois, plus adaptées (par exemple, le travail d'intérêt général, la peine de travail autonome, etc.). Les derniers chiffres exploitables sont ceux de 2019, les statistiques des années suivantes ne sont pas complètes suite à la crise sanitaire du Covid 19. En 2019, le nombre total de condamnations s'élevait à 202.295 personnes et 8% d'entre elles ont été incarcérées³⁰.

De plus, il est important d'ouvrir la prison à davantage de **projets socio-culturels** (comme des concerts, des visites au musée, la création d'une bibliothèque, etc.) et d'**activités sportives**. La mise en place de projets communautaires en prison est, aussi, nécessaire.

Il est essentiel de renforcer, à travers ce type d'activités, les compétences sociales et la confiance en soi des détenus. L'idée est d'apporter de la culture et de la citoyenneté, un peu du monde extérieur à l'intérieur.

Comme abordé préalablement, la désocialisation des détenus constitue un frein majeur à leur réinsertion.

²⁸ Direction générale des établissements pénitentiaires SPF Justice, Partie I : présentation générale de la DG EPI et de ses services, rapport d'activités, 2007, p. 13.

²⁹ D. Simonnot, J.-P. Céré, « Comment désengorger les prisons ? », avril 2022.

³⁰ https://justice.belgium.be/fr/statistiques/condamnations_suspensions_du_prononce_et_internements

De fait, il est primordial de **promouvoir la vie en communauté** des personnes en détention. L'organisation de diverses activités est un facilitateur mais il peut être également opportun d'accorder, durant la détention et en plus grand nombre, des **moments à l'extérieur**. Une (ré)expérimentation de la vie en société avant d'être libéré permet de prendre conscience de la réalité du monde et de préparer la sortie par le biais d'un plan de reclassement concret³¹.

Face à ce constat, il est adapté de développer un **système d'accompagnement des détenus**, sur le plan thérapeutique, concernant leur peine, mais aussi sur le plan social. Bien que déjà existant, améliorer un tel programme dès l'entrée en prison permettrait de mettre en place un accrochage pré-thérapeutique où les détenus réfléchiraient au sens de leur peine et aux éléments adjacents à leur condamnation (les faits commis, les victimes, etc.). Le soutien supplémentaire d'un assistant social peut, quant à lui, être essentiel dans la gestion des démarches plus « *pratiques* ». Cette hypothèse est corroborée par le témoignage d'un détenu qui nous a exprimé que : « *Et, c'est qui m'a manqué vraiment à l'extérieur, c'est cet accompagnement-là, en fait. C'est qui est... Il m'fallait quelqu'un qui peut m'guider, m'dire "tu devrais faire ça là, et aller là". Et ça j'ai pas eu à l'extérieur, c'est pour ça que... C'est pour ça que, voilà quoi, j'ai refait des conneries, et j'suis là. Ouais...* »³²

Purger une peine n'a de sens que si elle est comprise. La réinsertion au terme de l'emprisonnement dépend vraisemblablement d'un réel travail d'introspection. Par conséquent, l'**accès aux services externes** doit être développé et amélioré.

IV. Quelques polémiques

- **La mise en place d'une plateforme informatisée pour les détenus**

Internet offre un accès aux cours et à certains sites utiles dans le cadre de l'apprentissage et de l'enseignement. L'accès à certains sites est également indispensable à la préparation de la réinsertion sociale future.

Aussi, cela alloue une aide concernant les documents et particulièrement les billets de rapport qui, informatisés, ne se perdent plus.

Malgré ces avantages, une plateforme informatisée peut être utilisée à mauvais escient et son accès peut constituer une porte d'entrée vers la poursuite d'activités criminelles et ce, au sein même de la prison. En plus du danger d'un usage détourné du système, il s'agit d'un dispositif coûteux qui ne soulage en rien la fracture numérique et l'analphabétisation.

- **Le travail en prison**

Il est avantageux car il établit une activité journalière pour les détenus qui sont maintenus occupés. Le travail permet aussi d'acquérir une rémunération, certes faible, qui offre une forme d'économie et de

³¹ B. Mine, L. Robert, « Les permissions de sortie et les congés pénitentiaires : éclairage sur un processus décisionnel méconnu », juin 2013.

³² Extrait de l'interview d'un détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022



revenu aux détenus.

De plus, l'emploi propose un échange entre les individus, une resocialisation, ainsi qu'un apprentissage des règles de vie élémentaires.

Néanmoins, les travailleurs ne sont liés à aucun contrat de travail, ils ne disposent donc ni des droits ni de la sécurité inhérente au contrat. Ce manque de convention soulève la question de la potentielle exploitation des détenus.

V. Conclusion

L'incarcération constitue un frein à la réinsertion et, force est de constater, la préparation à la sortie est véritablement insuffisante. L'exercice de la citoyenneté, l'accès à la culture, à l'expression et aux droits civiques, ainsi que le maintien des liens familiaux, amicaux et sociaux sont, quant à eux, des leviers à la (ré-)insertion du détenu³³.

Il est essentiel de repenser les différents aspects de la vie en prison, dans l'objectif que « *la vie en prison [soit] alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison* »³⁴.

³³ Ban Public, Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe, « De l'Enfermement au Bannissement... Les empêchements à la réintégration », 2007, pp. 6-9.

³⁴ Règle n° 5 des règles pénitentiaires européennes, version adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 11 janvier 2006.